



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 septembre 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : Domaine public – 3.3. Locations**

**Objet : Occupation précaire d'un local (studio) situé sur le site de la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly – Convention à intervenir avec M. Damien TOMASI, responsable technique de l'école de voile itinérante 74**

**Décision n° : 2011-202**

Nos réf. : PB/FC/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY a signé une convention avec le Comité Départemental Voile Haute-Savoie – Ecole de voile itinérante, dans le cadre des activités d'éducation physique et sportive de ses écoles élémentaires, au titre de la saison 2011,

VU la demande d'hébergement sollicitée par Monsieur Damien TOMASI, responsable technique de l'école de voile itinérante 74,

CONSIDERANT QUE la Commune a la possibilité de mettre à la disposition de ce dernier un studio dont elle est propriétaire sur le site du plan d'eau, chemin du Moulin – 74150 RUMILLY,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local (studio) situé sur le site du plan d'eau, chemin du Moulin – 74150 RUMILLY, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur Damien TOMASI, locataire, pour la période allant du 19 septembre au 07 octobre 2011 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**P. BECHET**